



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 avril 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix avril.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Didier POTARD- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT

ABSENTS :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-052-561 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX – MAJORATION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La majoration des indemnités de fonctions des élus municipaux (maire, adjoints et conseillers délégués) sont possibles dans les cas suivants :

- Dans les communes « chefs-lieux » : les majorations peuvent atteindre 25 % dans les communes chefs-lieux de département ; 20 % dans les communes chefs-lieux d'arrondissement et 15 % dans les communes chefs-lieux de canton ou anciens chefs-lieux de canton, ou les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;
- Dans les communes qui, au cours de l'un des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine. Elles peuvent alors voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure ;
- Dans les communes classées stations hydrominérales, climatiques, balnéaires, touristiques ou uvales ainsi que dans celles classées stations de sport d'hiver et d'alpinisme. Les majorations peuvent atteindre au maximum 50 % si la population municipale est inférieure à 5 000 habitants et 25 % lorsqu'elle est supérieure à ce chiffre ;
- Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune ;
- Dans les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national.

Dès lors qu'il est envisagé d'appliquer une majoration aux indemnités des élus attribuées par le Conseil Municipal, ce dernier doit se prononcer sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non pas du maximum autorisé.

La Commune de Miramont étant commune siège du bureau centralisateur du canton du Val du Dropt, les indemnités des élus sont susceptibles d'être majorées de 15 %. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'appliquer cette majoration aux indemnités attribuées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du maire et de six adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2026-051-561 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant, en outre, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton du Val du Dropt ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L.2123-22 du CGCT, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les majorations aux indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire ayant une délégation et de conseiller municipaux délégués sont allouées avec effet à la date de la prise de leurs fonctions respectives par les élus concernés, selon les conditions détaillées dans les articles suivants ;

Article 2 : la Commune de Miramont-de-Guyenne étant siège du bureau centralisateur du canton du Val du Dropt, les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 % ;

Article 3 : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal ;

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 23

Délibération **adoptée** à la majorité par :

- **22** voix POUR
- **1** voix CONTRE (Luc SAUVE)
- **0** ABSTENTIONS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance

Laurent BORDIN

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 21 avril 2026

Le Maire

Jean-François BOULAY



Conseil Municipal du 14 avril 2026